



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

**Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste  
MRC de l'Érable  
Province de Québec  
Canada**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 276-A

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-A Concernant l'installation de ponceaux et la fermeture de fossés**

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 8 octobre 2019, par Gilles Fortier, conseiller et que le règlement a été déposé séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Gingras, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Remplacer le texte de l'article 9 par le suivant :

Toutefois, lorsque des travaux majeurs sont entrepris par la municipalité et que ces travaux nécessitent la réfection de l'accès à la propriété ou à la fermeture de fossés le partage des coûts se répartit comme suit :

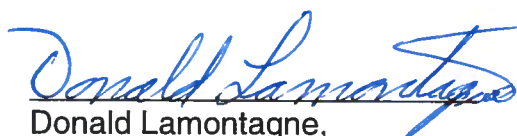
1- Si l'accès à la propriété ou la fermeture du fossé était conforme aux dispositions du présent règlement, les coûts sont entièrement à la charge de la municipalité.


2- Si l'accès ou la fermeture du fossé était non conforme aux dispositions du présent règlement ou mal installé selon les niveaux de fossé ou autres mauvaises installations de l'endroit ou si les ponceaux en place sont dans un état de désuétude tel qu'ils ne peuvent être réinstallés selon l'inspecteur municipal, l'achat de nouveaux ponceaux ainsi que des matériaux requis le cas échéant sont à la charge du propriétaire bénéficiant de l'ouvrage. Les frais de réinstallation sont à la charge de la municipalité pour une longueur maximale de 12 mètres (40 pieds). Le reste des frais d'installation, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement modifie le règlement 274-A concernant l'installation de ponceaux et la fermeture de fossés.

ADOPTÉ à Saint-Pierre-Baptiste, ce douzième jour de novembre 2019.

  
Donald Lamontagne,  
Maire

  
Marc Fournier,  
Directeur général, Secrétaire-trésorier

Avis de motion	8 octobre 2019
Adoption du règlement	12 novembre 2019
Entrée en vigueur	14 novembre 2019

#### **ARTICLE 1 Travaux majeurs**

#### **ARTICLE 2 Entrée en vigueur**